

# REGLEMENT INTERIEUR – VEGAN IMPACT

## PREAMBULE :

Le règlement intérieur de l'association Vegan Impact est établi par le bureau, conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié à tout moment, et présenté pour approbation à l'Assemblée générale suivante.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Vegan Impact auxquels il ne saurait se substituer, et de rappeler les objectifs et valeurs qui l'animent :

- Faire découvrir et promouvoir le mode de vie vegan auprès de tout public en menant des actions bénévoles d'information et de sensibilisation
- Soutenir et défendre les personnes qui encouragent et mettent en œuvre, partiellement ou totalement ce mode de vie, réduisent et luttent contre l'exploitation animale, et toutes ses conséquences, éthiques, écologiques et sanitaires

Les valeurs clés de l'association sont : la bienveillance, la tolérance, l'esprit positif, la coopération, le respect du public, et entre membres.

Le Règlement Intérieur est remis à chaque membre de l'association par e-mail personnel, lors de son adhésion, ou lors de modification, à l'issue de l'assemblée générale.

Toute personne souhaitant adhérer devra prendre connaissance de son contenu.

Il est mis à la disposition des membres de l'association et du public sur le site internet.

## La qualité de membre

### ARTICLE 1

#### Conditions générales :

L'association est ouverte à tous, sans conditions, ni distinction : origine, identité culturelle ou sexuelle (article 8 des statuts).

Toute propagande politique ou prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association ou lors d'actions organisées en son nom.

Aucune condition d'âge n'est requise, l'adhésion des mineurs étant faite sous la responsabilité des parents, celle des majeurs incapables, sous la responsabilité du tuteur légal

Tous les membres, de par leur adhésion à l'association, sont présumés partager les valeurs de

## REGLEMENT INTERIEUR – VEGAN IMPACT

l'association Vegan Impact rappelées en préambule. Si tel n'était pas le cas, l'association VEGAN IMPACT se réserve le droit, sans recours possible, et sans avoir à motiver sa décision, de refuser l'adhésion ou de procéder à la radiation.

L'association peut, à tout moment, accueillir de nouveaux membres, lors d'actions, ou lorsque un stand VEGAN IMPACT est tenu à une manifestation, par courrier ou via le site internet de l'association (<http://veganimpact.com/>).

### **Conditions d'adhésion :**

Tout adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé à 12 €.

Toute nouvelle adhésion court sur les 12 mois qui suivent  
Tout renouvellement devra être effectué dans le mois anniversaire de l'adhésion d'origine.  
Un rappel par e-mail sera effectué chaque mois.

Toute nouvelle adhésion ou le renouvellement peuvent être effectués par tout moyen de paiement choisi par l'adhérent, à savoir espèces sur un stand VEGAN IMPACT, chèque à l'ordre de VEGAN IMPACT, ou carte bancaire, exclusivement sur le site de l'association (<http://veganimpact.com/>)

L'adhésion est effective dès le versement de la cotisation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, ou d'exclusion, quels qu'en soient les motifs.

## **ARTICLE 2**

### **Bénévolat :**

Les bénévoles sont des personnes physiques ou morales désireuses de soutenir les actions de l'association, et de promouvoir le mode de vie Vegan (article 2 des statuts).

Les bénévoles sont invités à participer à des événements ponctuels initiés par d'autres membres, ou organisés par l'association, qui dans tous les cas sera coordinatrice des actions menées par elle ou en son nom.

Pour la réalisation de son objet, l'association Vegan Impact peut être amenée à solliciter certains de ses membres selon des critères définis par elle. Elle peut alors communiquer un document de briefing, par voie électronique, qu'ils s'engagent à respecter. Le non-respect des éléments transmis expose à un risque d'exclusion pour l'action considérée.

La réalisation de l'objet de l'association s'appuie sur une dynamique d'échange, de partage des connaissances, de compétences, et d'expérience.

Dans cette dynamique, les initiatives et propositions en accord avec les valeurs de

## REGLEMENT INTERIEUR – VEGAN IMPACT

l'association sont les bienvenues.

Sont considérés comme membres et bénévoles les personnes qui participent à la mise en œuvre de l'objet de l'association et le soutiennent.

La qualité de bénévole peut être distincte, ou non, de celle d'adhérent.

Les bénévoles et membres adhérents ont accès aux outils et supports de communication suivants :

- Site Internet
- Page sur le réseau social Facebook
- Page sur le réseau social Twitter
- Page sur le réseau social Instagram
- Newsletters (inscription préalable sur le fichier de coordonnées propre à l'association)
- Tracts institutionnels

Ils ne bénéficient pas des avantages suivants offerts aux membres adhérents exclusivement :

- Participation aux Assemblées Générales de l'Association avec voix consultative
- Offres promotionnelles et réductions de nos partenaires (liste consultable sur le site Internet)

Les membres adhérents et bénévoles ont la possibilité de s'exprimer sur les pages de l'association par le biais de publications et de commentaires.

L'association se réserve le droit de supprimer tout contenu porteur de déviance éthique ou morale, qui irait à l'encontre des valeurs et de l'objet qu'elle porte.

### Le fonctionnement

#### ARTICLE 3

L'exercice social de l'association court du 1er janvier au 31 Décembre de chaque année.

#### L'assemblée générale :

L'assemblée générale ordinaire se réunit physiquement, au moins une fois par an, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice (article 16 des statuts)

Seuls les adhérents (membres), à jour de (leur) cotisation, au 31/12 écoulé, peuvent y participer, présents ou représentés par d'autres adhérents (membres).

#### ARTICLE 4

## REGLEMENT INTERIEUR – VEGAN IMPACT

### La consultation des adhérents :

Entre deux assemblées générales, la consultation des adhérents est possible, à l'initiative du conseil d'administration, par voie de correspondance postale ou électronique

### Le matériel

#### ARTICLE 4

L'association peut être sollicitée pour le prêt de matériel lui appartenant.

Elle peut répondre favorablement à ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le prêteur et l'emprunteur conviendront d'un rendez-vous pour transmission, récupération et vérification du matériel.

L'emprunteur pourra être tenu pour responsable de toute dégradation ou perte du matériel gracieusement mis à disposition.

Le matériel devra être utilisé conformément à l'usage préalablement défini par les 2 parties.

#### Article 5

### Le fonctionnement de l'équipe

En complément de ce règlement intérieur, il est établi une charte de déontologie de l'association.

Elle est le reflet des valeurs et des engagements de l'association partagés par les membres de l'équipe qui la représentent.

Conformément aux statuts, les décisions prises par la présidente sont souveraines. Avec son appui permanent, une large autonomie est confiée aux membres de l'équipe, qui s'engagent cependant à respecter les règles de fonctionnement suivantes :

- Etre à jour de son adhésion à Vegan Impact
- S'engager à respecter, défendre, et dignement représenter l'intérêt et l'image de Vegan Impact, dans son comportement ainsi que ses communications.
- Faire partie de l'équipe Vegan Impact confère un rôle majeur de représentation de l'association vis à vis des militants, des autres associations ou collectifs, des internautes, et de toute autre personne. Chacun doit porter une image exemplaire, et ne s'autoriser, en aucun cas, à critiquer ouvertement des militants ou des organisateurs.
- Respecter les principes élémentaires de la confidentialité et ne divulguer aucune

## REGLEMENT INTERIEUR – VEGAN IMPACT

teneur des informations et réflexions échangées oralement ou par écrit, avant diffusion officielle.

- Il est attendu d'un membre de l'équipe qu'il :

- s'engage à inscrire ses missions dans le respect de l'objet de l'association : la promotion du véganisme,
- participe aux échanges et aux dialogues dans le respect des positions et des idées exprimées,
- exerce son sens critique, mais toujours avec un esprit constructif,
- apporte ses idées, sans a priori,
- soit force de proposition.

Le respect mutuel est la base de toute communication entre les membres de l'équipe !

**Le non-respect de l'article 5, peut entraîner, purement et simplement, la radiation immédiate de l'équipe.**

Cette décision est du ressort exclusif de la présidente qui se réserve le droit de la prononcer pour tout motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave : le non-respect du présent règlement incluant la charte ou des valeurs liées à l'objet de l'association ; une attitude portant préjudice à la réputation ou aux activités de l'association ; la faute intentionnelle à l'égard de l'association.